



J'♥ MA RIVIÈRE

j'en prends soin !

GUIDE | À L'ATTENTION DES RIVERAINS
DE L'ORGE ET DE SES AFFLUENTS



SYNDICAT DE L'ORGE

SOMMAIRE

P.02

Le Syndicat de l'Orge
Qui sommes-nous ?



P.04

Les droits et devoirs
des propriétaires
riverains



P.06

Comprendre
le rôle de la végétation



P.08

Vous aider
à entretenir
vos berges



P.10

Apprenons
à connaître les espèces
exotiques ou dangereuses



P.12

Comment
protéger et sauvegarder
les berges



P.14

Prévenir
la pollution



P.15

Agriculture en bord
de cours d'eau :
**une réglementation
spécifique**



P.16

Lexique



J'♥ MA RIVIÈRE

j'en prends soin !

Une rivière n'est pas une propriété comme les autres ! En effet, l'Orge et ses affluents sont un système vivant, façonné par la nature et modifié par l'action des Hommes.

Dans cet écosystème*, faune et flore doivent être protégées pour y préserver la biodiversité* indispensable à sa pérennité et à [notre vie...](#) Depuis de trop longues années, l'urbanisation, les aménagements sauvages, le bétonnage, les pollutions les plus variées et les risques qui s'en sont suivis comme les inondations, ont modifié cet écosystème* dont l'équilibre désormais fragile, nécessite plus que jamais la [collaboration attentive de tous](#).

C'est pour apporter toute l'aide possible dans cet exercice bien particulier qu'est celui d'un [propriétaire de berges](#) d'une rivière, que, le Syndicat de l'Orge a réalisé ce guide.

Il s'adresse à [tous les riverains de l'Orge](#) et de ses [affluents](#) aux noms si poétiques : la Rémarde, la Predecelle, le Mort-Ru, la Sallemouille, la Charmoise.

Le Syndicat de l'Orge demeure à l'écoute constante de tous les usagers pour répondre à leurs demandes, s'enrichir de leurs témoignages et partager ses compétences techniques dans [l'intérêt de tous !](#)



* Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le **lexique P. 16**

LE SYNDICAT DE L'ORGE

QUI SOMMES-NOUS ?

LA GESTION DE L'ORGE SUR UN TERRITOIRE UNIFIÉ

Au 1^{er} janvier 2019, le SIBSO, le SIVOA et le SIHA ont fusionné sur le bassin versant de l'Orge pour former le Syndicat de l'Orge. Il intervient quotidiennement pour la reconquête de la qualité des rivières et des milieux naturels, la gestion hydraulique des cours d'eau, la prévention des risques inondation, la gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et l'exploitation de stations d'épuration sur les communes du bassin.

C'est donc un vaste programme qui nous place à vos côtés et constitue notre mission :

VEILLER

à la qualité des milieux aquatiques

TRAITER

les eaux usées

PRÉVENIR LES RISQUES

Inondation, pollution...

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER

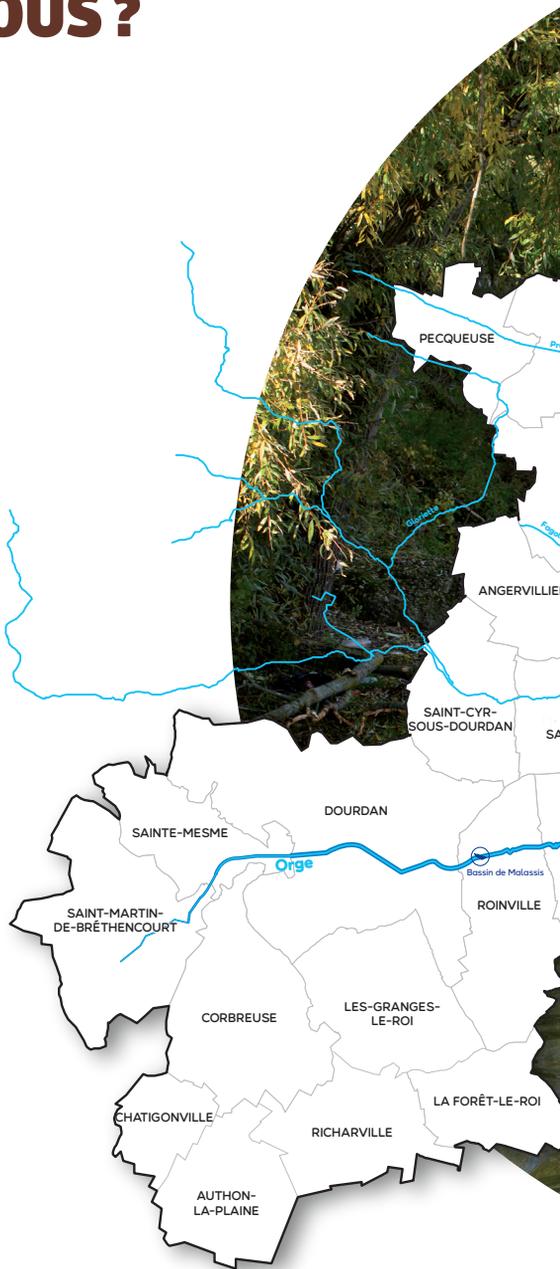
le patrimoine ouvert au public

CONSEILLER

les communes et les riverains

ASSURER

la cohérence de tout l'espace aquatique



LES **DROITS** ET **DEVOIRS** DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Posséder un terrain riverain d'une rivière est un droit particulier. Le code de l'Environnement décrit une double propriété, **privée** pour les berges et la moitié du lit, et **publique** pour l'eau. Cette réglementation mérite donc un petit rappel pour éviter tout malentendu dommageable pour tous.



Le sol

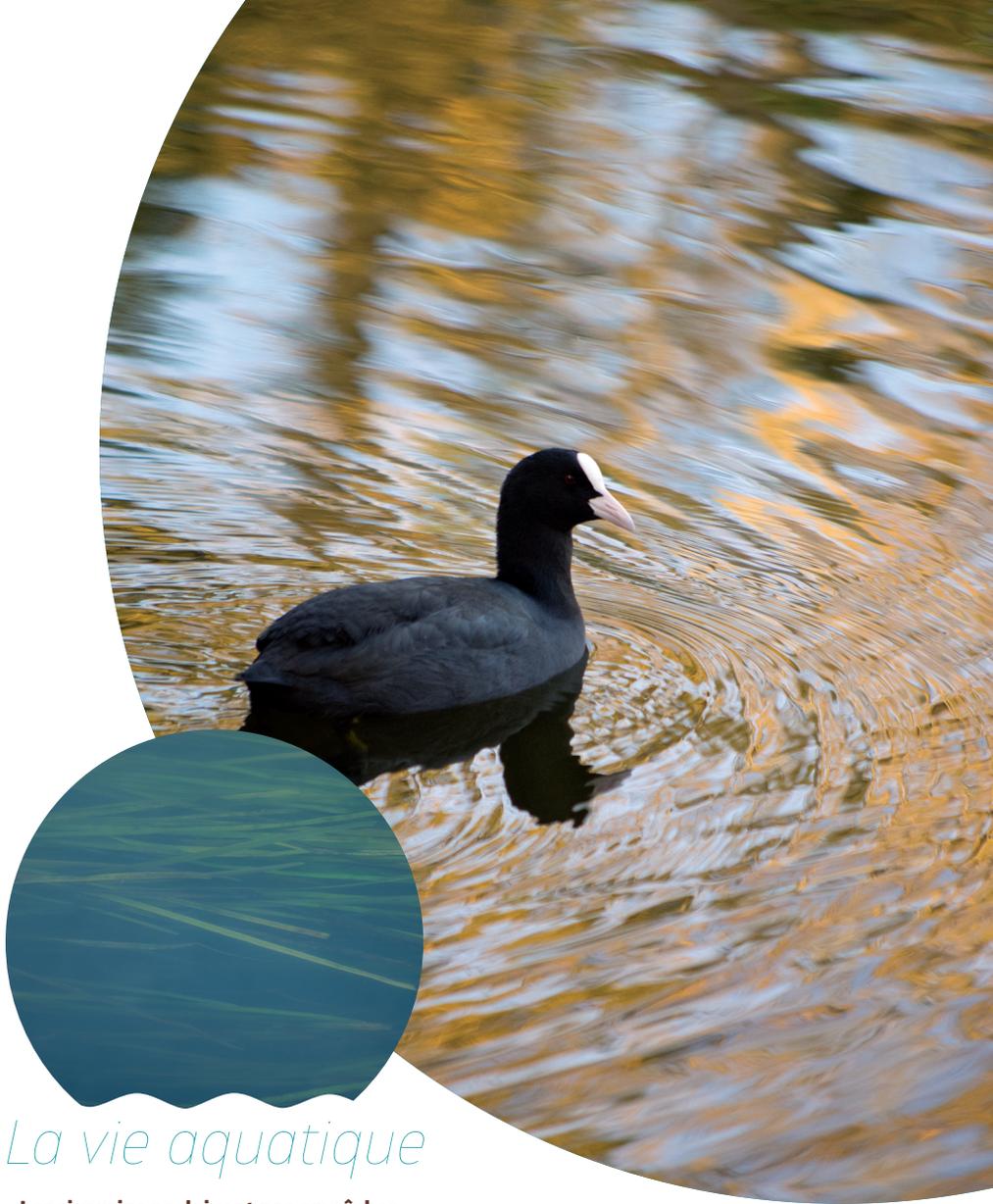
La rive et la moitié du lit de la rivière relèvent de la propriété privée mais :

- **La libre circulation des agents** chargés de la surveillance et des travaux du cours d'eau doit être garantie.
- **Les berges doivent être entretenues régulièrement** par le propriétaire pour assurer la libre circulation de l'eau et pour protéger la vie aquatique dans le respect des équilibres écologiques.



L'eau

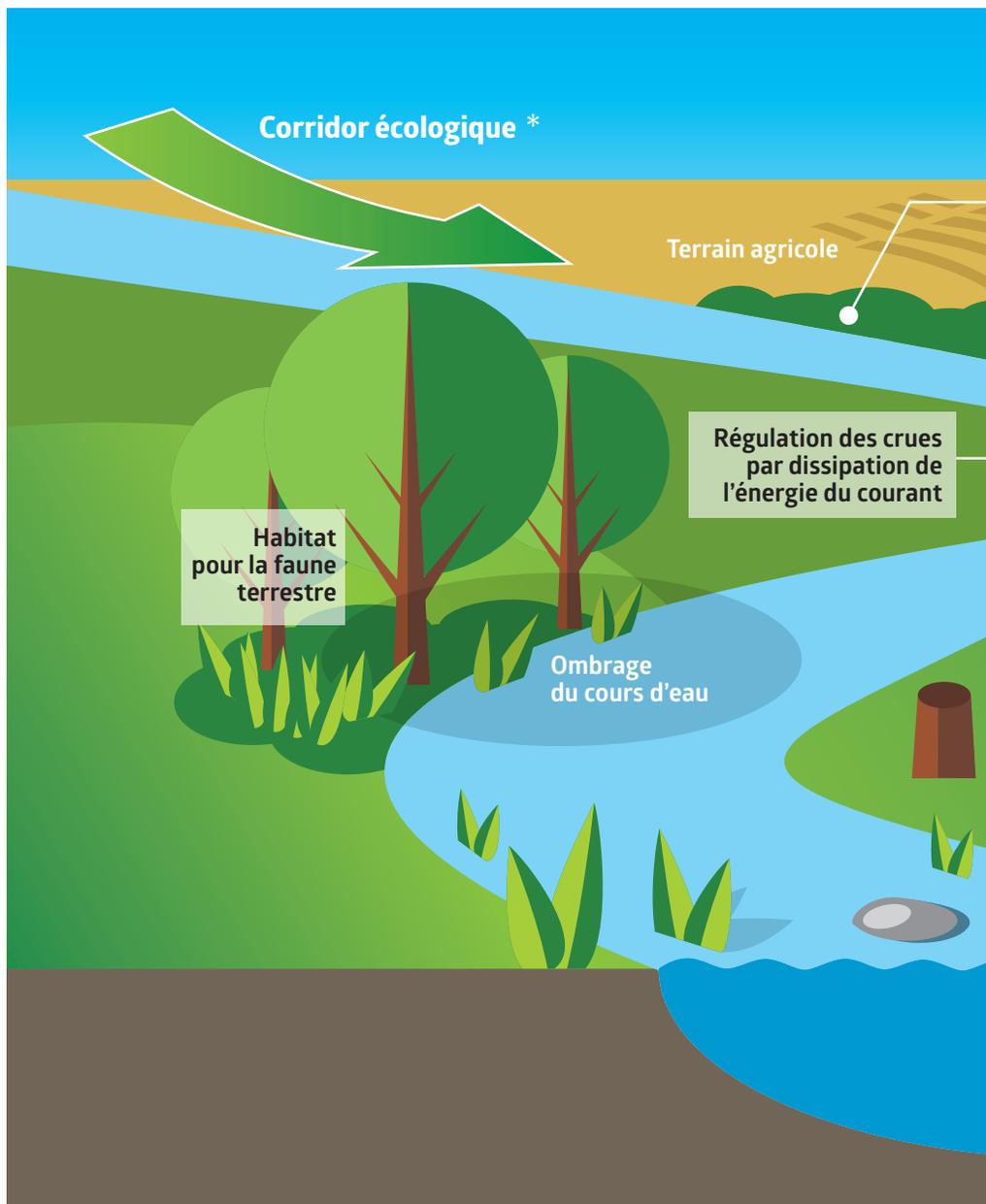
- **Aucun barrage**, aucune limitation du débit, aucune entrave à la circulation de l'eau ne peuvent être pratiqués par le propriétaire du terrain riverain.
- **Un prélèvement d'eau** « pour les besoins domestiques » (moins de 1 000m³ par an) peut être pratiqué sous réserve des arrêtés préfectoraux en période de sécheresse.
- **Les forages d'eaux souterraines et les puits** pour les besoins domestiques doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.
- **Tout rejet** est interdit.

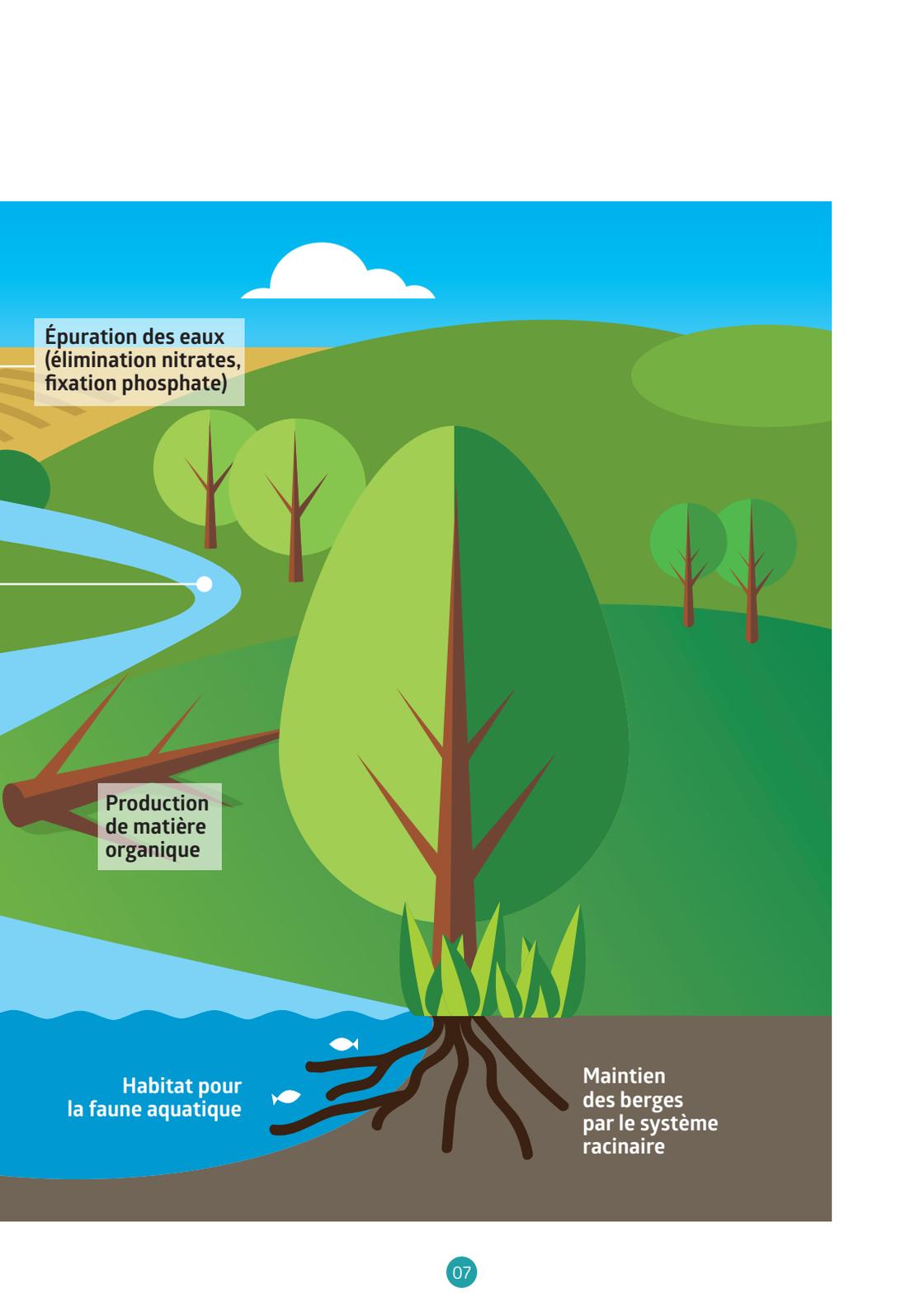


La vie aquatique

- **Les riverains ne doivent pas empêcher** la circulation et la reproduction des animaux.
- **La pêche est autorisée** sous la double réserve d'adhérer à une association de pêche et en cotisant à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) : voir en dernière page.

COMPRENDRE LE RÔLE DE LA VÉGÉTATION





Épuration des eaux
(élimination nitrates,
fixation phosphate)

Production
de matière
organique

Habitat pour
la faune aquatique

Maintien
des berges
par le système
racinaire

VOUS AIDER À ENTREtenir VOS BERGES DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Posséder des berges n'autorise aucune modification ni de celles-ci ni du lit de la rivière (sauf autorisation de travaux dûment demandée et accordée par le Préfet).

Posséder des berges signifie donc veiller au bon écoulement des eaux

- pour éviter les freins hydrauliques, les dégâts et risques d'inondation.
- pour préserver l'équilibre écologique du cours d'eau et son système hydrographique.

Seules les actions d'entretien courant ne nécessitent pas d'autorisation.

À savoir

Les embâcles *

sont une accumulation naturelle de matériaux (roches et sédiments *, branchages et plantes, objets issus des pollutions), qui se créent au cours de la vie d'un cours d'eau.
Ils peuvent être :



Dangereux

Montée des eaux et inondation,
rupture de la circulation des eaux
et des espèces...



Favorables

à la vie et à la reproduction par la création
d'abris et de frayères.



Coupe des arbres à risques

(très penchés ou malades).
Mieux vaut les couper !

Mais attention !

En laissant la souche qui maintient la rive

En éloignant de la rive le bois coupé
pour éviter qu'il n'aille à la rivière
(y compris en cas de crue)



Élagage* et débroussaillage

Élaguer le bas des arbres, les branchages
et débroussailler les herbes, les ronces
et les orties... qui empêchent le bon
écoulement de la rivière (ne pas laisser
non plus les différents branchages
coupés près de la rive).

Permettre la libre circulation de l'eau
limite les risques d'inondation

Quelques conseils pratiques

Avant toute action : n'hésitez pas à faire appel au Syndicat de l'Orge.
Il pourra dépêcher un technicien capable de faire le bon diagnostic...
Ne tardez pas en cas de risques !

Pour préserver la biodiversité et améliorer l'état fonctionnel des cours d'eau, veillez à ne pas tondre ou faucher la végétation en bord du cours d'eau sur **une largeur d'au moins 1 mètre**.

😊 Périodes d'intervention conseillées pour l'entretien des cours d'eau

JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN
		Abattage - Élagage* - Débroussaillage - Recépage*									
Retrait d'embâcle											
Fauchage											

APPRENONS À CONNAÎTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES OU DANGEREUSES

L'action des hommes en modifiant la nature, a entraîné également la diffusion de plantes et d'animaux qui, venus d'ailleurs avec un fort potentiel invasif, sont un **danger** pour notre rivière.

1^{ère} règle

Ne pas introduire d'espèces exogènes *

Il faut préserver l'écosystème et sa biodiversité * en favorisant **partout et tout le temps les plantes locales et les animaux de notre région.**

2^{ème} règle

Connaître les principales espèces invasives ou inadaptées

Les animaux

Non exhaustif



Invasives

Le ragondin - Les écrevisses de Louisiane - La perruche à collier - Les tortues de Floride

Les plantes

Non exhaustif



Danger

La renouée du Japon

très perturbatrice du milieu naturel, elle se répand très facilement et l'on ne peut que très difficilement s'en débarrasser :

Que faire ? : l'arracher avec sa racine (rhizome) le plus profondément possible, le mieux à la bêche et d'avril en octobre... Mais plus on l'arrachera, mieux cela sera !

Une fois arrachée, on peut planter à sa place des arbustes pour limiter sa réapparition...



Tous les résidus de cette plante doivent être placés dans un sac étanche et éliminés par incinération (ordures ménagères).



Les autres intrus



L'arbre aux papillons (en photo) - Le laurier-cerise
L'érable negundo - Le bambou

À éviter aussi :

Les résineux car leurs racines sont trop superficielles pour bien consolider les berges.

COMMENT PROTÉGER ET SAUVEGARDER LES BERGES

L'érosion

- **est un phénomène naturel ! Elle est nécessaire au bon fonctionnement d'un cours d'eau...**
- **peut aussi provoquer des risques en déstabilisant les constructions et les voies de circulation...**

Il faut donc intervenir... mais pas n'importe comment :

- **ne pas modifier les berges et le lit ***, sans demander préalablement l'avis du Syndicat et de la DDT (Direction Départementale des Territoires *) qui saura vous dire si les travaux que vous envisagez nécessitent ou non une autorisation.
- **favoriser les plantations de végétaux avec racines importantes...** qui retiennent les sols (c'est le plus simple, le plus efficace et le moins onéreux) avec :



des arbres

Saule blanc (photo),
Saule fragile, Aulne



des arbustes

Saule marsault, Saule
cendré, Saule à 3 étamines
ou Saule des Vaniers,
Cornouiller, Noisetier,
Prunellier, Fusain d'Europe,
Viorne lantane
ou Viorne obier,
Aubépine (photo)



des herbacés

parmi les très nombreuses
variétés de notre région :
Baldingère, Carex des rives,
Eupatoire chanvrine, Iris,
Joncs, Roseau, Lycope
d'Europe, Lysimaque,
Populage des marais,
Salicaire (photo),
Reine des prés...

Contact

Le Syndicat de l'Orge est à votre disposition pour vous apporter **aide et conseils** au 01 69 12 15 40

RÉSUMONS-NOUS !



À FAIRE

Conserver les souches, les plantes et animaux de notre région, et les herbacés sur 1 mètre de large sur la rive

Aménager un point d'abreuvement en cas de pâture en évitant le piétinement

Éradiquer les espèces invasives

Alerter en cas de pollution le Syndicat de l'Orge

Prévenir avant tous travaux le Syndicat et la DDT (voir en dernière page)



INTERDIT

L'installation de clôtures dans la rivière

La modification des berges et du lit

La création d'un gué *

L'utilisation d'herbicides, insecticides, fongicides (produits phytosanitaires *)

Le jet de tout déchet solide ou liquide quel qu'il soit

L'introduction des espèces **animales** et **végétales** inadaptées à la région

Le renforcement artificiel des berges (poteaux, tôles, murs...)

Le curage * de la rivière



ÉVITER ABSOLUMENT

Les bains des animaux dans la rivière

Le stockage de tous matériaux y compris les déchets verts sur les berges et dans le lit de la rivière

Le fauchage jusqu'au bord de l'eau

Le dessouchage *

L'abattage des arbres



Racines protégeant la berge.

PRÉVENIR LA POLLUTION

C'est l'affaire de tous, il en va de la santé publique et de la vie humaine, animale et végétale



Il est interdit de **JETER**

dans la rivière, dans les collecteurs, sur la voie publique, dans son jardin et sa cour

- essence, pétrole, solvants, produits chimiques...
- eaux de lessive, de vaisselle, de lavage de voiture

car cela POLLUE

gravement l'eau de notre alimentation et celle des animaux et porte atteinte à tout l'écosystème *



Agir

Signaler immédiatement toute pollution
au Syndicat de l'Orge au 01 69 12 15 41

AGRICULTURE

DE BORD DE COURS D'EAU

Laisser une bande de 5 mètres entre les cultures et le cours d'eau ou le fossé (code de l'Environnement)



Bande enherbée insuffisante



Bande enherbée respectée,
composée en plus d'arbres
et d'arbustes



Cette bande enherbée a pour effet de retenir les engrais et les terres transportés par les eaux de ruissellement.

Conseils

Favoriser la pousse d'arbres ou d'arbustes dans cette bande

Interdiction absolue d'utiliser des **produits phytosanitaires** dans cette bande

LEXIQUE QUELQUES TERMES TECHNIQUES UTILES

Atterrissement : accumulation de matériaux alluvionnaires (caillou, gravier, sable).

Arbres et arbustes des bords de l'eau cités dans ce guide :

Arbres :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*),
- Saule blanc (*Salix alba*),
- Saule fragile (*Salix fragilis*)

Arbustes :

- Aubépine (*Crataegus monogyna*),
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*),
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*),
- Noisetier (*Corylus avellana*),
- Prunellier (*Prunus spinosa*),
- Saule marsault (*Salix caprea*),
- Saule cendré (*Salix cinerea*),
- Saule à 3 étamines (*Salix triandra*),
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*),
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*),
- Viorne obier (*Viburnum opulus*).

Bassin versant : territoire délimité par des lignes de partage des eaux. Un bassin versant recueille toutes les eaux se dirigeant vers un cours d'eau ou une étendue d'eau (rivière, mer...).



Biodiversité : désigne la diversité des espèces du monde vivant (animal et végétal).

Curage : opération consistant à extraire les sédiments qui se sont accumulés sous l'eau.

Continuité écologique : libre circulation des espèces de poissons et bon déroulement du transport des sédiments.

Corridor écologique : zone utilisée par les espèces pour se déplacer d'un habitat naturel à un autre.

Dessouchage : enlèvement des souches suite aux abattages d'arbres.

Direction Départementale des Territoires : sous l'autorité de la Préfecture, la DDT met en œuvre les politiques des ministères en charge de l'écologie, du logement, de la ville et de l'agriculture.

Écosystème : ensemble composé d'être vivants ayant des interactions entre eux et avec leur habitat.

Élagage : opération qui consiste à couper les branches d'un arbre.

Embâcle : accumulation de matériaux (branches, troncs, feuilles, déchets) pouvant être apportés par le cours d'eau et entravant plus ou moins les écoulements.

Espèce exotique envahissante : espèce exogène dont l'introduction et la propagation menacent les écosystèmes locaux.

Gué : endroit peu profond du cours d'eau où l'on peut traverser sans nager (à pied, en véhicule).

Exogène : espèce qui vient d'ailleurs.



Herbacée : plante dont la tige n'a pas la consistance du bois.
Principales herbacées de la région, citées dans ce guide

- Baldingère (Phalaris arundinacea),
- Carex des rives (Carex riparia),
- Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum),
- Iris (Iris pseudacorus),
- Joncs (Juncus effusus, Juncus conglomeratus),
- Lycope d'Europe (Lycopus europaeus),
- Lysimaque commune (Lysimachia vulgaris),
- Populage des Marais (Caltha palustris),
- Reine des Prés (Filipendula ulmaria),
- Roseau commun (Phragmites australis),
- Salicaire (Lythrum salicaria),

Lit mineur : espace où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps. Le cours d'eau sort de son lit mineur lorsqu'il déborde (période de crue).

Lit majeur : espace occupé par les eaux de la rivière en période de crue.

Produits phytosanitaires : substances chimiques utilisées pour protéger ou soigner les végétaux (pesticides, fongicides, herbicides...).

Recépage : opération qui consiste à couper un arbre à la base afin d'obtenir de nouvelles pousses.

Sédiment : particule déposée par l'eau.

CONTACTS UTILES

Pour tout conseil ou renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat de l'Orge. Un technicien sera à votre disposition pour vous répondre.



SYNDICAT DE L'ORGE

Syndicat de l'Orge

163 route de Fleury,
91172 VIRY-CHÂTILLON Cedex
Tél : 01.69.12.15.40
Mél : info@syndicatdelorge.fr

Retrouvez-nous sur :

www.syndicatdelorge.fr
et sur notre chaîne Youtube

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur les berges ou dans la rivière, il est nécessaire de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires

DDT de l'Essonne

Boulevard de France, 91012 ÉVRY Cedex
www.essonne.gouv.fr
Tél : 01.60.76.32.00
Mél : ddt@essonne.gouv.fr

Si vous êtes intéressés par la pêche de loisir, voici les associations de pêche présentes sur le territoire :

L'Epinoche du Val d'Orge

sur l'Orge de Dourdan à Brétigny-sur-Orge
www.aappma-arpajon.fr

Amicale des pêcheurs de Sainte-Geneviève-des-Bois

sur le plan d'eau de Morsang-sur-Orge
et sur des portions de l'Orge autour
de Sainte-Geneviève-des-Bois.
www.amicale-peche-ste-genevieve-et-ses-environs.fr

Les Francs Pêcheurs de la SNECMA

sur l'étang de la SNECMA à Viry-Châtillon
www.cce-snecma.com/peche.asp

L'AAPPMA du Val de Seine

sur le domaine public de la Seine,
sur « L'Ecoute s'il Pleut »
et sur le plan d'eau de Viry/Grigny.
www.aappmavds.wordpress.com/contacts/

AAPPMA Les pêcheurs à la ligne de Val Saint Germain

Sur la Rémarde
<https://lapecheauvalsaintgermain.wordpress.com/>



SYNDICAT DE L'ORGE